



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt-sept juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 21/06/2016

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 20

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Jean Heintz pouvoir à Dominique Carpentier, Rémi Bridoux pouvoir à Jeannine Rigoulet, Antonio Comandé pouvoir à Isabelle Durieux, Marie-Paule Duchêne pouvoir à Gislaine Rodrigues, Valentin Féraux pouvoir à Tony Lheureux, Catherine Quignon pouvoir à Christophe Triplet.

Absents : 3

François-Xavier Louillet, Antoine Pellieux, Céline Poiré.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Tony Lheureux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Service portage des repas

Par délibération n°80 du 10 juillet 2008, le conseil a validé la création d'un service de portage des repas pour les personnes domiciliées à Montdidier.

Compte tenu du coût de fonctionnement de ce service, il convient de l'arrêter.

Madame le Maire :

Nous avons déjà évoqué le portage des repas. Nous en avons longuement discuté en commission et en commission de finances. Nous avons également fait une étude pour notre restauration puisque nous avons un marché qui doit être reconduit à partir du mois de septembre de cette année. Nous avons fait appel à un cabinet extérieur pour faire une étude pour voir un petit peu si nous avons des choses que nous pourrions améliorer, d'autres que nous pourrions modifier dans notre cahier des charges. L'étude sur le portage des repas à domicile a également été faite. Elle nous a été transmise ces jours ci et la conclusion, c'est que la confection des repas évidemment, a un coût important comme nous l'avons déjà évoqué, mais également la complexité et les risques de la coexistence de la liaison froide et chaude par rapport à la réalisation des repas. Le nombre de repas est très faible à l'heure actuelle et le temps de travail important par rapport au nombre de repas effectués. Nous vous avons déjà donné des chiffres concernant le portage des repas depuis ces dernières années. Si vous voulez que nous approfondissions un petit peu au niveau des chiffres, madame Durieux peut vous donner un petit peu plus d'éléments.

Christophe HERTOUT :

Ce qui m'ennuierait éventuellement, c'est que ces chiffres de madame Durieux soient plus récents que ceux qui ont été présentés dans les commissions. Ça voudrait dire que l'on nous a présenté un dossier en commission qui n'est pas le même présenté en conseil municipal.

Isabelle DURIEUX :

Mais justement les chiffres sont encore plus à la baisse. Je vous avais donné jusque décembre...

Christophe HERTOUT :

Oui mais madame Durieux, je vous ai déjà rappelé dans différentes circonstances, dans différentes commissions, un conseil municipal ne se prépare pas dans les minutes qui précèdent et que ça nécessite une certaine perfection de votre part, de la part de tout le monde. Les éléments qui sont présentés en conseil municipal sont ceux qui sont présentés en commission de finances et donc régulièrement, lorsque vous présentez une délibération, précisez que c'est après avis de la commission de finances. Là, la commission de finances ne s'est pas prononcée sur les éléments que vous venez de présenter ; elle ne s'est pas prononcée du tout. Parce que je me suis aperçu, excusez-moi 48 heures avant l'heure, qu'après cette commission ça m'arrive de réfléchir et je me suis aperçu que nous avons bien discuté de l'ordre du jour, et malheureusement dans l'élan, la commission de finances n'a pas émis d'avis sur le fait qu'il y aurait approbation ou pas sur le service de portage de repas. Ça pose déjà une question sur la forme, là il semblerait que vous rajoutiez un autre problème. Je ne vois pas comment nous pourrions voter sur des éléments qui sont plus récents que la commission. Si nous allons dans ce sens-là, je vous préviens, je ne participe pas au vote.

Madame le Maire :

Les éléments ne sont pas plus récents monsieur Hertout ; ce que j'ai ajouté là ce soir c'est en plus. Après, tous les éléments que nous vous avons donnés à la commission de finances sont les mêmes que nous avons au jour d'aujourd'hui. Ça, je peux vous le communiquer parce que je l'ai eu il y a 2 ou 3 heures mais les éléments n'ont pas changé depuis la commission de finances, nous avons fait 2 commissions concernant le portage des repas, ça n'a pas changé depuis monsieur Hertout.

Christophe HERTOUT :

Tout à fait, maintenant ça ne règle pas le problème que j'ai soulevé que la commission ne s'est pas du tout prononcée sur le sujet.

Madame le Maire :

Mais monsieur Hertout, nous vous avons largement laissé la parole à la commission pour que vous puissiez vous exprimer. Nous avons quand même exprimé la volonté d'arrêter le portage des repas pour les raisons que nous avons évoquées ce jour-là.

Christophe HERTOUT :

Je ne conteste pas. Je me suis exprimé sur chaque commission. Il y a eu 3 commissions où nous avons abordé le sujet, j'étais présent à chacune des 3 commissions et je me suis exprimé à chaque fois. Le fait est que la commission de finances ne s'est pas prononcée. Dans l'élan du moment, la commission de finances n'a pas émis d'avis sur le service de portage des repas.

Madame le Maire :

Nous avons émis un avis, nous en avons discuté monsieur Hertout et la décision se prend aujourd'hui.

Christophe HERTOUT :

Alors discuter d'un sujet et émettre un avis, ce sont 2 choses différentes, vous m'excuserez de discuter sur ça mais ce n'est pas parce que j'ai discuté avec quelqu'un de quelque chose que je vais forcément émettre un avis de manière plus administrative.

Madame le Maire :

Monsieur Hertout, depuis les 2 commissions plus la commission de finances, nous avons évoqué les alternatives et les choses qui seront proposées. Ne me dites pas monsieur Hertout que vous n'avez pas compris, même si ça n'a pas été dit textuellement. Il me semble que nous avons dit plusieurs fois que l'objectif était qu'en fonction des chiffres et des calculs que nous avons fait et après avoir regardé toutes les opportunités pour ne pas laisser non plus les personnes en difficulté, si nous n'avions pas étudié ces alternatives, aujourd'hui la décision ne serait pas à prendre. Nous avons regardé avec madame Durieux et madame Durieux, ici présente, saura vous dire que nous l'avons même évoqué au dernier conseil municipal, ou madame Durieux est allée voir chaque personne.

Patricia SOISSON :

Vous m'avez déjà dit ça en commission, madame le Maire, comme quoi madame Durieux aurait été voir toutes les personnes concernées. Moi j'ai des noms, je ne les ai pas là, comme quoi ils n'ont pas vu madame Durieux.

Isabelle DURIEUX :

J'ai un fichier de janvier, donc en effet le fichier a évolué. Jusqu'à ce samedi, j'ai vu des personnes.

Patricia SOISSON :

Ce sont des personnes qui étaient déjà là en janvier, qui sont encore là actuellement et que vous n'avez pas été voir.

Isabelle DURIEUX :

Vous pourrez me donner les noms, j'irai les voir. J'ai promis d'avoir un suivi avec chacune des personnes et je l'aurai encore maintenant.

Patricia SOISSON :

Entre fait et faire, ça n'a pas été fait en tous cas ; nous en avons parlé mercredi avec madame Carpentier et ça n'a pas été fait. Madame Carpentier pensait que vous aviez été voir tous ces gens-là.

Isabelle DURIEUX :

Pour toutes les personnes inscrites au mois de janvier, oui tout à fait.

Patricia SOISSON :

Je suis persuadée que vous et Madame Carpentier ne les avez pas toutes reçues.

Madame le Maire :

A ce moment-là, donnez-nous les noms et nous ferons le nécessaire pour voir ces personnes.

Patricia SOISSON :

Les listes, vous les avez.

Isabelle DURIEUX :

Si vous voulez, nous pointons ensemble, vous verrez que j'ai vu toutes les personnes, j'ai même des annotations. J'ai le fichier sur moi donc nous verrons, vous pourrez venir voir tout à l'heure.

Patricia SOISSON :

Tout à fait.

Christophe HERTOUT :

Après moi, il y a quelque chose aussi qui m'interpelle. Nous disons dans le langage sportif que, parfois, le match a été joué avant qu'il n'ait lieu. Il semblerait d'après mes informations qu'un courrier a déjà été envoyé aux bénéficiaires annonçant que le service de portage des repas était abandonné. C'est une question que nous avons abordée lors de la première commission, mes deux voisins peuvent en attester. J'avais noté, parce que vous aviez soulevé la question de l'information des bénéficiaires, j'avais noté que ça ne pouvait se faire qu'après décision du conseil municipal.

Isabelle DURIEUX :

C'est ce qui est mentionné sur le courrier d'ailleurs. Sous les airs du conseil municipal du 27 juin 2016 voilà.

Christophe HERTOUT :

Qui est en train de se réunir et qui ne s'est pas encore prononcé ! Donc, vous avez envoyé un courrier, il y a des personnes qui ont reçu un courrier du 24 juin si je ne me trompe, évoquant un conseil municipal du 27 juin et donc évoquant une délibération qui n'a pas encore été prise.

Madame le Maire :

Nous sommes d'accord monsieur Hertout, mais à un moment donné, il faut savoir anticiper les choses. Il faut bien prévenir les gens, même si aujourd'hui la décision était prise de ne pas l'arrêter, nous ferions le nécessaire pour prévenir les personnes.

Christophe HERTOUT :

La question n'est même pas là. Vous ne pouvez pas envoyer ; que ce soit pour le service des repas ou un autre sujet quelconque, aux habitants de Montdidier, un courrier indiquant qu'une délibération a été prise alors qu'elle n'est pas encore prise. Je vais me renseigner au niveau juridique, pour savoir si ce courrier daté du 24 juin annonçant une délibération du 27 juin, avant que la délibération soit prise, a une valeur quelconque et dans quelle situation nous sommes en tant que conseil municipal, je vous englobe tous. Quelle est notre situation en conseil municipal ?

Isabelle DURIEUX :

Je vous ai dit en commission, qu'après la commission de finances, j'enverrai un courrier, donc pourquoi vous ne m'avez pas alertée à ce moment-là ?

Christophe HERTOUT :

Lors de la première commission, je vous ai alertée sur le sujet du conseil municipal. En effet, vous pouviez faire un courrier rédigé et laissant sous-entendre que la question était évoquée. Moi, je m'attendais à ce que vous fassiez un courrier dans un sens différent. Je pensais que vous alliez tourner votre courrier d'une autre manière, mais avancer la délibération du conseil municipal sous prétexte que la commission de finances s'est tenue, non là ce n'est pas possible, sur le fond ce n'est pas possible. Après, sur la forme, il y avait peut-être un moyen de le tourner autrement.

Madame le Maire :

Nous allons peut être exposer les différentes alternatives que nous proposons aux personnes qui utilisent le portage des repas.

Isabelle DURIEUX :

Comme vu en commission de finances, nous avons proposé aux personnes, et sur le courrier, de se rapprocher de moi et de se rapprocher de la Croix rouge ou de la communauté de communes pour refaire un dossier éventuellement. Nous leur proposons 2 alternatives, la Croix rouge, où là c'est vraiment un portage de repas, ou la communauté de communes où là, ils devront refaire un dossier. D'où l'urgence quand même d'envoyer un courrier rapidement parce que s'il faut qu'ils fassent un dossier avec la communauté de communes, il faut qu'ils reviennent...

Patricia SOISSON :

Oui mais dans l'urgence, ce ne sera pas fait dans la semaine, c'est impossible, vu la nouvelle politique du conseil général de la Somme qui baisse plutôt les heures, qui a baissé de 1 heure par famille. Je ne vois pas comment les gens vont pouvoir faire à manger aux personnes âgées. Après, pour l'alternative de la Croix rouge nous allons y venir, la Croix rouge est volontaire, ils font leur travail, mais ce sont des repas qui sont faits à l'extérieur de Montdidier alors que là, nous avons quand même une cuisine sur Montdidier. J'aimerais, madame le Maire, que vous me rameniez le prix que vous achetez un repas au fournisseur, nous en avons parlé mercredi ; est-ce que vous pourriez me dire le prix d'un repas d'une personne âgée avant les frais du personnel et de transport ? Si mes souvenirs sont bons, nous sommes autour de 2 euros.

Isabelle DURIEUX :

Non, rien qu'en denrées alimentaires, vous êtes à 3,32 euros.

Patricia SOISSON :

C'était le tarif de mercredi madame ?

Madame le Maire :

Oui.

Isabelle DURIEUX :

Oui, nous avons exactement la même chose.

Patricia SOISSON :

Donc 3 euros.

Madame le Maire :

3,32 euros.

Patricia SOISSON :

Combien de personnes ont été prises en charge sur l'année 2015 pour les repas ? Combien ça a touché de personnes âgées ? Demain, nous serons tous des personnes âgées et nous aurons peut-être tous besoin de ce service.

Isabelle DURIEUX :

En 2015, 6 040 repas, en nombre de personnes, vous oscillez en moyenne entre 14 et 17 personnes.

Patricia SOISSON :

Nous sommes une municipalité, c'est un service public et nous sommes là aussi pour aider les gens. Même si c'est 15 personnes, je pense que c'est 15 personnes qui, à un moment, ont besoin de ça. C'est aussi des emplois en moins.

Isabelle DURIEUX :

Nous n'allons pas supprimer des emplois madame.

Patricia SOISSON :

C'est reculer dans les services, c'est moins de choses pour les personnes âgées ; la population vieillit, peut-être qu'en ce moment c'est 15, mais peut-être que dans 2 ans, ce sera 30 ou 40.

Madame le Maire :

Aujourd'hui c'est la réalité, c'est ce que nous avons constaté au niveau du nombre, donc le calcul a été fait par rapport à ça. Aujourd'hui, le coût total du repas est de 8,18 euros.

Patricia SOISSON :

Combien paient les gens ?

Madame le Maire :

Après, ça dépend du coefficient.

Patricia SOISSON :

J'avais dit que la plupart du temps, ils étaient dans le haut donc, ce n'est pas forcément pour eux une question d'argent, peut être que le repas, vous auriez pu le mettre à 10 ou 12 euros

Isabelle DURIEUX :

Mais quel intérêt madame Fournier ? Le repas à la Croix rouge est à 8,95 euros. Quel intérêt de le mettre à 12 euros ?

Patricia SOISSON :

C'est peut être autre chose, c'est peut être un autre service, un autre repas. Il y a des gens qui vont un coup à la Croix rouge, après ils en ont peut être assez ; lorsque nous sommes âgés, nous nous lassons des menus, mais peut-être qu'après ils vont à la mairie ou vice-versa et peut-être qu'une fois, ils vont prendre un repas préparé pour changer. Ils ne prennent peut-être pas des repas non plus tous les jours les gens.

Christophe HERTOUT :

Je vous ai rappelé lors de la dernière commission que ce n'est pas un hasard si ce service existe. Ça correspond réellement à un besoin. Nous ne pouvons pas supprimer tous les services. Là, nous nous apercevons sur ce conseil que

le fil rouge de celui-ci, c'est de subir, au coup par coup, les conséquences d'un certain nombre de choix et d'un certain nombre de choix budgétaires. Je commence à m'inquiéter sur le fonctionnement et sur les choix que vous faites aujourd'hui. Nous ne pouvons pas aujourd'hui systématiquement dire : nous avons supprimé montdi services, nous supprimons le service de portage de repas. Vous avez été élus par les habitants de Montdidier et vous avez été élus pour tous les habitants de Montdidier et vous devez être au service de tous les habitants de Montdidier sans vous dire ; oui le service que je mets en œuvre est un service qui concerne 5 ou 6 personnes, donc ce n'est pas un service important. Tous les services publics sont importants. Après vous nous avez présenté le volet financier de ce problème et je vous concède que c'est un service qui est fortement déficitaire et j'aurais tendance à accompagner la démarche de combler un déficit qui peut être considéré comme endémique. Est-il réellement en endémique, est-ce réellement un déficit répétitif et qui n'est pas solvable ? Alors c'est vrai qu'il est récurrent, c'est vrai que c'est un service déficitaire depuis quasiment le début de ce service.

Bertrand GARRET :
De quel montant ?

Christophe HERTOUT :
De 29 809 euros, j'en suis totalement conscient.

Jeannine RIGOULET :
Non mais 30 000 euros de déficit pour 19 Montdidériens.

Christophe HERTOUT :
Alors justement, nous l'avons évoqué en commission de finances avec madame Carpentier. Nous essayons de gérer les choses de la manière la plus sereine possible et donc je reviens à la question, il y a quand même quelque chose qu'il va falloir que vous m'expliquiez, le problème relatif au nombre de repas commandés et au nombre de repas qui sont distribués aux habitants parce que vous nous avez dit il y a une différence à peu près de 2 000 repas sur l'année, c'est vrai. Vous nous avez précisé également que ces repas ne sont pas perdus dans la nature, puisque les ingrédients sont réutilisés pour des services suivants. Vous nous avez précisé également que les commandes sont faites de semaine à semaine donc moi, j'ai du mal à comprendre comment nous pouvons être déficitaires de 2 000 repas sachant que les commandes sont faites de semaine à semaine et que vos ingrédients sont réutilisés, ils ne partent pas dans une poubelle. Moi honnêtement les 2 000 repas de différence, je ne les explique pas et si je ne les explique pas, ça veut dire aussi en corollaire, excusez le mot, que ces 2 000 repas mis en vis-à-vis du coût de 8 euros et quelques centimes, ça vous fait quand même là, le moyen d'absorber à peu près 18 000 euros. Ça veut dire que sur ces 29 000 euros de déficit nous pouvons déjà réfléchir à en absorber plus de 60%.

Isabelle DURIEUX :
Je reviens sur le fait de supprimer. Nous supprimons mais nous donnons des alternatives, donc ne parlez pas de suppression totale.

Patricia SOISSON :
Si c'est une suppression, les alternatives existaient déjà lorsque nous avons créé le service et les gens qui avaient des régimes allaient systématiquement à la Croix rouge puisque ce n'était pas fait dans le service municipal de la ville de Montdidier.

Madame le Maire :
Après, il faut savoir qu'au niveau du CCAS, nous prendrons de toute façon au cas par cas et nous suivrons chaque personne. S'il y a des difficultés, nous verrons au cas par cas pour aider les personnes. Nous allons procéder au vote.

Christophe HERTOUT :
Non, non, nous ne participons pas au vote. Etant donné les circonstances, je vous ai expliqué pourquoi nous ne participons pas au vote.

Marc MULLER :
J'ai une seule question, vous les trouvez où ces 18 000 euros ?

Christophe HERTOUT :

Je l'ai expliqué, tu vas reprendre le détail, il y a une différence entre les 8 180 repas qui sont payés par le prestataire et les 6 040 qui sont réellement servis et achetés par les habitants de Montdidier.

Bertrand GARRET :

Christophe, où trouves-tu l'argent pour financer le déficit ? Qui est ce qui paie ?

Christophe HERTOUT :

Alors je reprends, si nous pouvions raisonner et travailler sereinement sans être tout le temps interrompu... Donc c'est 2 000 repas multipliés par 8 000 euros, ça fait bien quand même 18 000 euros d'économie. Ce que je vous ai expliqué, c'est que... Lorsque vous n'achetez pas quelque chose, vous faites une économie. Le jour où vous achetez 5 baguettes chez votre boulanger et vous en jetez une en rentrant chez vous, si vous n'achetez que 4 baguettes, vous économisez bien une baguette, monsieur Muller, donc là en l'occurrence, si vous avez besoin de 6 000 repas par an et que vous en achetez 8 000, il y a quand même 2 000 repas que vous achetez entre guillemets pour rien. Alors si vous économisez les 2 000 repas, vous devez pouvoir économiser 18 000 euros. Alors je ne nie pas, il y a une marge de manœuvre, c'est évident que nous ne pouvons pas économiser 2 000 repas pile, mais il est évident aussi que sur les 29 800 euros, nous pouvons facilement économiser 50% du déficit.

Marc MULLER :

Où mais le reste du financement ? A quoi pensez-vous pour financer le reste ?

Christophe HERTOUT :

Alors monsieur Muller, je vous rappelle que vous avez été élu par les habitants de Montdidier pour contribuer au fonctionnement du service public. Et vous êtes un usager de la SNCF, vous savez très bien que les usagers de la SNCF ne fonctionnent pas uniquement avec le billet de train que vous payez chaque matin et chaque soir, donc vous savez très bien qu'un service public, à un moment donné, si ça porte le terme de public, c'est parce que c'est financé de manière publique. Il faut aussi qu'à un moment donné, nous Montdidériens, madame Triplet le rappelait, j'ai une cinquantaine d'années, dans quelques années, je serai peut-être impotent et je serai peut-être très content d'avoir financé le portage des repas jusqu'à ce que j'arrive à cet âge-là, d'avoir permis de maintenir ce service parce qu'à ce moment-là, je serai très content d'en bénéficier.

Tony LHEUREUX :

Monsieur Hertout, je ne suis pas un grand mathématicien, mais si je calcule bien 2 000 repas que nous n'achetons pas, le repas coûterait 3,32 euros fois 2 000 égal 6 640 euros et non le repas à 8 euros et quelque puisqu'ils ne sont pas fabriqués, c'est 3,32 le repas.

Christophe HERTOUT :

Alors le coût du repas en production est de 3,32, le coût de revient du repas et le déficit est calculé en fonction du coût de revient. Alors moi je veux bien que nous fassions 2 000 fois 3,32 auquel cas, nous sommes à 6 000 euros mais dans ce cas, le déficit nous le ramenons au calcul du coût d'achat.

Madame le Maire :

Mais non monsieur Hertout, ça ne peut pas se calculer comme ça.

Christophe HERTOUT :

Monsieur Lheureux, il faut comparer ce qui est comparable. Soit nous comparons le déficit par rapport au coût d'achat des matières, soit nous comparons en fonction du coût de revient total, ce qui a été fait et en cela, je ne conteste pas du tout les données qui ont été fournies. Je dis en effet que le déficit est bien de 29 809 euros. Maintenant, si vous considérez que ce déficit doit être évalué en fonction du coût de revient total du repas, moi je vous dis, la différence de ces 2 000 repas, il faut la prendre en compte par rapport au coût de revient du repas. Ceci dit, je finis sur l'aspect financier, nous nous sommes exprimés sur la question. Pour nous le sujet de la délibération, la question est claire. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette délibération étant donné les raisons que nous avons évoquées en début de conseil municipal, nous ne participerons pas au vote.

Bertrand GARRET :

Monsieur Hertout, j'entends ce que vous dites. Sincèrement, si nous avons constaté ce service là sur 200 Montdidériens, je pense que notre raisonnement aurait été différent. Là, ce qui nous frappe aussi, c'est le peu de personnes, 17 personnes.

Christophe HERTOUT :

Alors monsieur Garret, vous venez de répéter ce que j'ai dit. Monsieur Garret, j'ai bien entendu et nous l'avons exprimé en commission. J'ai participé aux 3 commissions et j'ai bien noté que, selon les périodes, ça ne concernait qu'une vingtaine de personnes, 17 personnes à un certain moment probablement. Mais j'ai rappelé mon point de vue, mon regard entre guillemets politique, mais pas politique au sens que nous entendons mais dans le sens politique en terme péjoratif. C'est notre avis à tous, nous en avons discuté entre nous. Nous sommes au service des Montdidériens et de l'ensemble des Montdidériens. Alors que ça concerne 200 personnes ou 17, pour moi, ça reste important parce que demain, ce sera peut-être 50 et demain, ce sera peut-être vous ou peut-être moi.

Patricia SOISSON :

Monsieur Garret, ces gens-là, cette tranche de population là, toute sa vie elle a payé des impôts pour financer aussi le service public.

Jeannine RIGOULET :

Ce n'est pas une compétence obligatoire madame Triplet.

Patricia SOISSON :

Il y a plein de choses qui ne sont pas obligatoires madame, je peux vous en énumérer plein dans ce que vous faites.

Jeannine RIGOULET :

Et nous avons des alternatives à proposer. Dans notre devise liberté, égalité, fraternité, il y a le mot égalité. Or, c'est très injuste par rapport au reste de la population de creuser un déficit de 30 000 euros pour 19 ou 17 personnes.

Patricia SOISSON :

Ce n'est pas 19 ou 17 personnes, en janvier tant de personnes et en juin d'autres personnes, ça veut dire que dans l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ça a tourné sur un certain nombre de personnes qui ont été malades à un moment, qui ont eu besoin de ce service à un moment, vous avez aussi les chroniques qui en ont besoin tout le temps, malheureusement nous allons vers des fins de vie, des choses comme ça et moi je vous dis que ces gens, ça fait 50 ans, 60 ans qu'ils payent des impôts à Montdidier et je pense que ce service-là, nous pouvons leur donner. Je suis désolée, j'ai du respect pour les aînés et je trouve qu'à 90 ans, lorsque nous venons demander une aide à domicile à la mairie de cette ville à qui nous avons payé des impôts depuis l'âge de 20 ans et encore voilà ! Je trouve que c'est normal que ces gens-là bénéficient de ce service plus que, finalement, certains d'autres services où les gens viennent et nous leur donnons ça, nous leur donnons ça. Ces gens-là, ça fait 50 ans qu'ils payent des impôts ici, ils n'ont pas le droit à un petit repas à domicile, ce n'est pas normal.

Christophe HERTOUT :

Madame Rigoulet, je vous rappellerai, au point numéro 5 votre discours sur l'égalité républicaine et sur les compétences obligatoires.

Madame le Maire :

Je pense que chacun s'est exprimé, nous allons passer au vote

Sur proposition du Maire, après examen par la commission sociale et la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'arrêter le service et d'abroger la délibération susvisée.

20 votants

20 pour

Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet ne participent pas au vote.

3) Tarifs portage des repas

Par délibération n°81 du 10 juillet 2008, le conseil a validé l'instauration de tarifs pour le service de portage des repas. Ces derniers, réactualisés, par la délibération n°205 du 7 juillet 2015.

Par délibération n°321 du 27 juin 2016, le conseil a décidé de supprimer le service de portage des repas. Il convient maintenant d'annuler les tarifs.

Sur proposition du Maire, après examen par la commission sociale et la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger les délibérations susvisées.

20 votants

20 pour

Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet ne participent pas au vote.

4) Tarifs Ecole de Musique

Marc MULLER :

J'aurais juste une question sur l'école de musique. Nous avons plusieurs sociétés dans l'école de musique philharmonie et j'aurais souhaité que ceux qui s'engagent au sein de l'harmonie ou d'une formation municipale puissent bénéficier comme dans d'autres villes de la gratuité des cours qui permettrait un renfort conséquent.

Madame le Maire :

Nous avons fait un abattement l'année dernière relativement conséquent par rapport aux associations.

Marc MULLER :

Nous en voyons les résultats, ce n'est pas probant.

Madame le Maire :

Nous avons fait un effort supplémentaire.

Marc MULLER :

Je dis simplement que pour les élèves qui s'engageraient au sein d'une formation musicale comme l'harmonie, la philharmonie, la chorale puisse bénéficier de la gratuité des cours puisqu'ils s'engagent au sein d'une formation pour les défilés patriotiques. C'est une suggestion que je fais.

Madame le Maire :

Nous avons fait un abattement, de 30% sur les tarifs.

Marc MULLER :

Oui mais un abattement ce n'est pas suffisant.

Madame le Maire :

Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas suffisantes donc après, à réétudier pour les tarifs de l'année prochaine.

Marc MULLER :

C'est aussi le résultat, si nous voulons aussi des gens sur des rangs avec des formations musicales, il faut aussi s'en donner les moyens, comme ça se fait dans d'autres villes.

Christophe HERTOUT :

Pour reprendre un argument de votre majorité monsieur Muller, j'aurais tendance à dire que nous ne pouvons pas baisser sur tout et que les petits déficits cumulés de la ville, à un moment donné, ça fait un grand trou. Voilà, c'est ce que nous avons maintes fois répondu sur d'autres thématiques ; donc, j'entends votre argument et en effet, je pense

que cela pourrait booster les 2 associations en question mais c'est aussi quelque chose que l'on m'a souvent répété. Lorsque nous faisons remarquer que certaines choses pouvaient être un peu plus sous-évaluées, qu'en baissant trop, cela met en péril le budget de la ville.

Marc MULLER :

Je vais vous répondre aussi monsieur Hertout, nous parlions de service public et à juste titre, que j'étais un représentant d'une association de transport. Nous ne pouvons pas non plus pour des raisons économiques faire rouler le train avec 2 personnes dedans. Vous comprenez ? Tout ça pour rejoindre un petit peu pour les 17 personnes. Nous sommes un peu dans le même cas de figure. C'est aussi de la dépense publique.

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Christophe HERTOUT :

Alors juste une remarque.

Madame le Maire :

Une petite remarque monsieur Hertout s'il vous plaît.

Christophe HERTOUT :

Oui, une toute petite remarque. Comme nous n'avons pas présenté les autres tarifs qui sont maintenus à leur niveau, ou nous présentons que les tarifs de l'école de musique, quand même remarqué qu'ils sont justement stabilisés. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque nous nous étions inquiétés les années précédentes de l'augmentation. S'en réjouir également puisque lors de la présentation budgétaire, nous vous avons invité à geler ces tarifs. Je vois que vous avez entendu ce vœu, notamment sur les sujets plus sensibles qui sont la jeunesse avec le CLSH, avec la garderie, avec la cantine. Je crois qu'il y a un effort important qui est fait et je le salue. Je tiens aussi à rassurer monsieur Garret qui s'était éventuellement inquiété en commission de finances que nous puissions opposer une baisse des tarifs. Ce n'est pas, je dirai, dans l'air du temps, même si lorsque nous regardons vos précédentes présentations budgétaires, ça n'aurait pas été complètement absurde puisque sur les 2 précédentes années et au regard des budgets présentés et de la réalité des recettes perçues, vous vous êtes mis dans la poche pas loin de 48 000 euros.

Madame le Maire :

C'est gentil de préciser monsieur Hertout que c'est dans la poche. Mais monsieur Hertout, je vous remercie quand même d'avoir présenté, j'allais y venir, le fait que cette année, nous avons fait l'effort après avoir calculé un peu tous les tarifs, de geler certains tarifs, notamment pour un bon nombre de familles de Montdidier concernant les garderies, les cantines, les CLSH et tout ce qui concerne la jeunesse et également les tarifs cimetièrre et les choses comme ça. Nous n'avons bougé aujourd'hui, que les tarifs de l'école de musique. Je vous remercie pour cette intervention monsieur Hertout.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe à compter du 1^{er} septembre 2016, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elèves de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	18.40 €	18.40 €
- Formation musicale (F.M.)	35.80 €	37.50 €
- Chorale, flûte à bec	7.20 €	8.20 €
- Classe d'ensemble	7.20 €	8.20 €
- Piano, chant . 20 mn	92.25 €	98.00 €

. 30 mn	114.85 €	121.20 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	70.15 €	73.50 €
. 30 mn d'instrument	81.20 €	85.20 €
- Location d'instrument	34.50 €	36.20 €

- Le présent tarif intègre les frais légaux de vignettes SEAM sur les copies, soit 1.30€ par trimestre et pour 15 photocopies.

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.

- A partir du 3^{ème} élève de la même famille, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instruments.

- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 85 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 30 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale, de la Philharmonie ou de la Chorale adultes qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.

- Un abattement de 15% pour les élèves participant avec assiduité aux activités des classes d'ensemble (orchestres) et chorale enfants de l'école.

- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie, la chorale adultes ou la Philharmonie et l'élève.

- Les frais d'inscription seront défalqués sur la 1^{ère} facture.

- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

26 votants

25 pour

1 abstention (M. Marc Muller)

5) Navette

Par délibération n°60 du 16/05/2001, le conseil a décidé que le véhicule serait mis à disposition des associations locales et en a fixé les tarifs.

La délibération n°204 du 02/12/2009 et la délibération n°263 du 06/04/2010 ont déterminé les conditions de gratuité pour les associations sportives. Compte tenu du caractère restrictif des conditions de prêt et d'une utilisation maximale par les services municipaux des véhicules (navettes).

Christophe HERTOUT :

Je n'avais pas le souvenir que la délibération que nous présentions était la demande de la trésorerie. Il me semblait que c'était plus pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il me semblait qu'elle n'était plus utilisée par les associations. Je vous avais interpellé personnellement sur le fait que cette navette était-elle en état pour être utilisée dans les conditions tarifaires que nous avons fixées, puisqu'il y avait si je me souviens bien, une gratuité pour les associations qui se déplaçaient pour une finale régionale, nationale, départementale etc... Je vous avais interpellé sur la question pour savoir si la navette était dans un état suffisant pour être utilisée par les associations sur des déplacements qui pouvaient être nationaux ? Par contre, ça m'interpelle aussi un peu, parce que même si j'ai pris ma

retraite définitive de dirigeant associatif, ça représentait quand même un intérêt certain pour un certain nombre d'associations. Alors je connais votre réponse, vous allez me dire ; qu'elle n'est plus utilisée et plus demandée, mais c'est vrai que vous avez eu un mode dissuasif plus qu'important puisqu'en 2014, nous vous l'avions demandée, c'était systématiquement non. Il est clair que lorsque nous faisons un regard de l'année 2014 et du nombre de demande ; Il est normal qu'aucune association ne l'ait demandé en 2015, puisqu'en 2014 c'était systématiquement la réponse non, négative.

Tony LHEUREUX :

Ce qui m'interpelle moi monsieur Hertout, c'est que vous n'avez pas le même discours en conseil municipal qu'en commission de finances. Vous étiez tout à fait d'accord avec nous l'autre jour. Simplement, c'est même moi qui l'ai proposé, je ne m'en cache pas, de ne plus la prêter aux associations, pourquoi ? Parce c'est que pour le sport, que d'autres associations n'en bénéficiaient pas et je rappelle que depuis 2 ans, que pour toute manifestation ou toute finale ou demi-finale, nous amenons aux associations des subventions exceptionnelles. Et pourquoi elle ne serait prêtée qu'aux associations sportives comme dans la délibération et pourquoi pas aux autres associations ? Voilà, simplement.

Christophe HERTOUT :

Alors sur l'aspect sportif ou d'autres associations, je ne vois aucun inconvénient à ce que ce soit étendu à d'autres associations. Cela peut être un débat. Nous avons évoqué il y a un an mes difficultés auditives sur un sujet si je me souviens bien, le CLSH. Alors c'est peut être moi qui me suis mal exprimé sur cette commission de finances, je suis intervenu favorablement par rapport à la suppression parce qu'il y en a plus besoin pour les associations. Je me suis très nettement positionné. Je me suis exprimé sur la responsabilité que nous devons avoir au conseil municipal ou la municipalité par rapport à l'aspect que j'ai évoqué là il y a 2 ou 3 minutes. C'est-à-dire le fait de confier un véhicule sur un trajet qui est relativement important et est-ce que nous avons la garantie que ce véhicule peut tenir la route sur ce trajet ? Moi je me suis exprimé à plusieurs reprises, 2 ou 3 fois lors de la commission de finances et je me suis bien exprimé sur ce sujet en priorité et à aucun moment je me suis exprimé en favorisant un autre argument. Pour moi c'était l'argument prioritaire.

Madame le Maire :

Monsieur Hertout, il faut quand même savoir que les 2 navettes que nous avons aujourd'hui, elles sont utilisées plus qu'à 100%. Donc à un moment donné c'est aussi peut être prioritaire, les besoins de la commune et des services en interne avant les associations. Au jour d'aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de la mettre à disposition. Voilà, la décision a été prise par rapport à ça.

Christophe HERTOUT :

J'entends bien madame le Maire mais en aucune manière dans le passé, elle a été utilisée de manière à léser l'utilisation de la navette pour le public. J'ai moi-même été demandeur sur un week-end mais on m'a répondu ; ah oui mais pour telle manifestation, pour telle utilisation du public le samedi matin, la navette est utilisée donc nous ne pouvons pas la confier à l'association. Il ne faut pas utiliser le service du public dans le cadre de la navette comme un argument pour supprimer l'utilisation aux associations parce que ça n'a jamais été utilisé dans ce sens-là et le public qui emprunte la navette a toujours été prioritaire. J'entends bien votre argument qui consiste à se prononcer sur le fait que ce n'est plus utilisé par les associations. La note était que pour les associations sportives, donc, ce n'est mis en œuvre que pour les autres associations. Ces arguments je les entends bien ; par contre, ne pas dire que si nous mettons en œuvre que pour les associations parce que ça va pénaliser ça ce n'est pas vrai, ça n'a jamais pénalisé le public et il n'est pas question que ça pénalise le public dans l'avenir.

Tony LHEUREUX :

Monsieur Hertout, ce n'est pas spécialement ce que nous disons. Je vous ai dit tout à l'heure que c'était moi qui avait proposé de la supprimer. Pourquoi ? Parce que de une j'ai été nommé président il n'y a pas si longtemps que ça. Nous avons pour position de créer une fiche des associations pour mutualiser et nous avons déjà regardé avec certaines associations pour peut-être faire sponsoriser et acheter une navette qui pourrait servir à la majorité des associations et de deux, il y a l'avenir cycliste qui est, elle, propriétaire d'une navette qui ne roule pas la semaine, qui est prêt à la louer déjà.

Christophe HERTOUT :

Alors je vous ai répondu sur l'avenir cycliste en commission de finances. L'avenir cycliste prête ou plutôt loue à un certain nombre d'associations. Il ne le fera pas sur un grand nombre. De toute façon, il l'utilise quasiment l'ensemble de l'année. C'est un peu le problème que nous avons évoqué par rapport au public, eux sont consommateurs de leur propre navette quasiment 50 week-end sur 52 donc de toute façon le créneau d'ouverture est extrêmement réduit pour d'autres associations. D'autre part, ils ne le feront qu'avec des associations partenaires, c'est-à-dire que ça c'est fait dans le passé avec le triathlon ça c'est fait dans le passé avec les vététistes. Ils ne sont pas prêts à l'ouvrir à un grand nombre d'associations, ça il ne faut pas se voiler la face et à juste titre. C'est une gestion lourde dans un premier temps et puis ça veut dire aussi qu'il faut une certaine confiance, ce n'est pas simple. L'avenir cycliste est une grande association, donc en supposant que le président dise oui il y a peut-être aussi des adhérents qui peuvent se sentir lésés si le président dit oui. Il ne faut pas s'appuyer sur l'argument d'une potentielle disponibilité en location du véhicule de l'avenir cycliste.

Tony LHEUREUX :

Monsieur Hertout, nous n'avons pas dit que ça. Nous travaillons sur une liste ou nous pouvons peut-être mutualiser les accords et en 2014 nous avons eu quoi ? 3 ou 4 demandes je crois et la plupart du temps, nous avons suivi sur les projets. C'est-à-dire que financièrement, nous avons aidé les associations à aller faire leur manifestation, ça n'a jamais arrangé le problème.

Christophe HERTOUT :

Monsieur Lheureux, en effet j'ai bien entendu vos arguments, j'ai noté vos arguments ; maintenant il y en a où j'aimerais revenir. Les autres en effet j'ai bien noté, vous avez prévu un office qui mettra peut-être en œuvre une navette. Nous sommes quand même sur de la projection, nous verrons, adienne que pourra et puis moi je garde une partie peut-être ici parce que même si d'office j'y crois, après la cession collective de ce véhicule, ça me paraît quelque peu compliqué.

Madame le Maire :

Merci monsieur Hertout, nous allons passer au vote.

Christophe HERTOUT :

Alors juste une remarque...

Madame le Maire :

Juste une petite remarque monsieur Hertout, nous n'allons pas refaire la commission, nous n'allons pas redire tout ce qui a été dit auparavant. Faites une synthèse rapide sinon...

Christophe HERTOUT :

Je ne sais pas si ça a une importance dans la délibération, mais il y a juste une erreur de frappe dans la présentation de la délibération.

Madame le Maire :

Une erreur de frappe à quel niveau monsieur Hertout ?

Christophe HERTOUT :

La délibération numéro 204 du 20 décembre, je doute que ce soit 2/012/2009.

Madame le Maire :

Du 20 décembre. Merci monsieur Hertout.

Patricia SOISSON :

Est-ce que nous pourrions avoir la fréquentation de la navette ?

Madame le Maire :

Je ne l'ai pas là, mais, nous pourrions toujours voir pour vous donner les éléments.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'abroger les délibérations susvisées sauf la délibération n°60 du 15/05/2001 restant applicable pour la partie qui confirme le transport gratuit des usagers du lundi au samedi midi.

26 votants

20 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

6) Enseignement informatique

Par délibération n°409 du 20/12/2011 et actualisation par délibération n°75 du 7/07/2014, le conseil a fixé les tarifs pour la dispense de cours informatique. Compte tenu du fait de l'occupation des locaux qui servaient à la dispense des cours et d'un service identique proposé par une association locale.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'arrêter le service de l'enseignement informatique et d'abroger les délibérations susvisées.

26 votants

20 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

7) Dépenses scolaires 2015-2016

Patricia SOISSON :

S'agissant des dépenses de l'année scolaire, nous avons eu des échos des parents comme quoi vous ne participeriez pas aux dépenses sur les manuels scolaires du nouveau programme. Ça a été dit en conseil d'école par l'adjointe des affaires scolaires.

Isabelle BARBIER :

Oui effectivement, j'ai annoncé qu'il n'y avait pas le budget pour le renouvellement des livres scolaires du Prieuré.

Madame le Maire :

Alors sachez par rapport à ça que c'est pris en compte dans le montant des budgets et que nous avons une réunion de programmée avec certains parents d'élèves la semaine prochaine. Nous devons réétudier la question, il nous faut beaucoup plus d'éléments. Il faut que les directeurs d'école nous donnent plus d'éléments par rapport à ça.

Patricia SOISSON :

C'est sur le nouveau programme que vous refusez de prendre les nouveaux manuels scolaires.

Madame le Maire :

Nous ne refusons pas de prendre en compte les nouveaux manuels scolaires. Les manuels scolaires ont toujours été pris en charge. Donc là par rapport à ce budget qui a été présenté, peut-être qu'il y aura une modification à faire ou pas.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2015/2016, comme suit :

- primaire	450.00 €
- maternelle	800.00 €

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la participation sera calculée au prorata du temps passé,
- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

8) Participation aux dépenses scolaires - Ecole Sainte Thérèse

Il convient de décider de la somme à verser dans le cadre du contrat d'association, au titre de l'année 2015/2016, de la participation aux dépenses scolaires des élèves de primaire de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

La participation est fixée en fonction des effectifs multipliés par le montant des dépenses scolaires appliquées aux écoles publiques.

52 élèves de primaires **X 450.00€** = 23 400.00€

Madame le Maire :

Nous avons versé une enveloppe plus importante, sur laquelle nous avons pris en considération les maternelles mais pas... C'est-à-dire que nous avons fait une enveloppe globale alors que nous aurions dû faire un calcul par rapport au montant que nous calculons aujourd'hui par rapport aux maternelles et au service des écoles publiques. Par rapport au contrat d'association, ce n'est pas obligatoire de verser aux maternelles. Donc là aujourd'hui, nous aurions dû verser pour 32 élèves de maternelles pour l'année 2015-2016 multiplié par 800 euros, 25 600 euros, ce qui aurait fait un total de 49 000 euros. J'ai eu un rendez-vous la semaine dernière avec monsieur Blejwas, le directeur de l'école concernée avec qui j'ai longuement discuté et qui est au courant que cette année, nous avons décidé de ne verser que pour les élèves de primaire par rapport à notre contrat d'association. Il n'est pas dit que nous n'aurons pas discussion sur ce que nous pourrions peut-être mettre en place mais au jour d'aujourd'hui il ne sera versé que pour les élèves de primaire un montant de 23 400 euros.

Christophe HERTOUT :

J'entends bien et je prends note puisque nous avons été interpellés à l'époque sur l'école maternelle qui n'est pas une compétence obligatoire. Je prends note que ça fait quand même plus de 20 000 euros, la dernière fois je vous avais dit, nous nous rapprochons des 25 000 euros. Vous avez maintes fois répété que ce sont les petites rivières qui font les grands fleuves. Là les 20 000 euros, ça nous rapporte à un certain nombre de sujets sur lesquels nous avons eu des débats, j'évoquais tout à l'heure les changements tarifaires des services. L'an dernier, l'augmentation sur un an, elle doit apporter 6 000, 7 000 ou 8 000 euros, ça vous permet, si vous n'aviez pas trop donné de subvention aux maternelles de l'école Sainte Thérèse, ça vous permettait de financer 3 ou 4 années de non augmentation des tarifs des services publics. C'est bien dommage.

Madame le Maire :

Merci monsieur Hertout.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de verser dans le cadre du contrat d'association, au titre de l'année 2015/2016, la somme de 23 400.00€ pour la participation aux dépenses scolaires des élèves de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

- Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget à l'article 6558.

26 votants

19 pour

7 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert, M. Rémi Arnaud)

9) Subventions de fonctionnement 2016

Christophe HERTOUT :

Alors je souhaitais saluer le travail de Tony Lheureux concernant les associations, le dossier qui a été mis en œuvre. C'est un sujet que nous avons abordé à brûle pourpoint comme ça dans la rue avec Tony la réalisation des dossiers et de mettre en œuvre des critères plus « carrés » et donc j'imagine que ça a été un gros travail, la mise en œuvre de ce dossier, donc toutes mes félicitations pour le travail réalisé. Nous nous étions réjouis également lorsque vous aviez augmenté les subventions de base minimale d'autant qu'à l'époque vous vous appuyiez sur un excédent de fonctionnement qui était de 1 million d'euros donc c'est bien de subventionner les associations de manière importante. Par contre j'ai tiqué, en commission d'associations ; parce que j'ai entendu que les dossiers étaient maintenant plus « carrés » mais aussi plus compliqués à compléter ; des membres se sont réjouis qu'il y ait moins de dossiers parce que l'impact sur le budget serait moins important. J'imagine que ça n'a pas été mis en œuvre dans cet esprit-là. Maintenant c'est vrai que j'évoquais tout à l'heure le fil rouge du conseil municipal qui est de constater qu'il y a peut-être moins de moyens, donc nous essayons de moins dépenser. Peut-être que vous vous êtes un peu trop avancés, peut-être que vous vous êtes dit ; bon allez nous allons mettre plus sur les associations sauf qu'aujourd'hui vous êtes obligés de vous réjouir qu'il y ait moins qui vous demandent des subventions.

Tony LHEUREUX :

Nous ne nous réjouissons pas spécialement, simplement ce que j'explique depuis 2 ans c'est que les associations avaient quand même un laps de temps pour remplir leur demande et aujourd'hui d'être dans la légalité. Nous demandons quand même des comptes rendus aux associations. Nous n'allons pas cracher là-dessus. Depuis quelques années, certaines associations, je ne vais pas les nommer, touchaient des subventions mais ne donnaient pas de bilan financier. Nous ne savions pas où l'argent partait. Maintenant, c'est de l'argent des contribuables, il est normal que nous sachions où l'argent part.

Christophe HERTOUT :

Je suis d'accord avec toi. Je viens de dire qu'il y a un énorme travail qui a été fait là-dessus. Là je comprends bien et j'ai bien dit que dans l'esprit du travail qui a été fait, j'ai bien compris que vous souhaitiez faire les choses plus « carrées » et ça pour moi c'est un excellent travail et je m'en réjouis. Après la question que je te posais c'est... Je suis content, lorsque vous donnez une subvention de 200 euros de base à toutes les associations. Je m'interroge par rapport à la remarque qui a été faite en commission associations. A-t-on été peut-être un peu trop gourmand lorsque nous avons décidé de fixer la barre à 200 euros ? Peut-être, je ne sais pas, c'est une question que je me pose.

Tony LHEUREUX :

Moi, je ne me la pose pas du fait que c'est quand même un minimum pour les associations, qu'elles sont aussi quelque part en sécurité, il y en a énormément aujourd'hui qui interviennent pour les TAP et c'est un juste milieu.

Madame le Maire :

Je voudrais rappeler quand même, pour expliquer à tout le monde nos objectifs par rapport aux associations, pas que par rapport aux associations qui est un petit peu dans tous les services qu'effectivement nous pouvons remercier Tony du travail qu'il a fait pour les associations, que notre objectif c'est de faire plus avec moins. Je dirai moins au niveau finances depuis 2014, l'enveloppe globale pour les associations dans les dépenses à diminuer. Je ne pense pas qu'aujourd'hui les associations aient été lésées par rapport à ce qu'elles nous ont demandé depuis 2014 et que notre objectif avec eux c'est de mutualiser le maximum de choses. L'objectif, comme a dit Tony, c'est de faire un office d'associations pour que justement, nous puissions travailler en direct avec eux et peut-être à ce moment voir pour des achats qui pourraient faire bénéficier un certain nombre d'associations et qui nous permettraient à nous peut-être à ce moment-là d'investir différemment. Je pense qu'il faut aujourd'hui avoir cette vision de mutualiser, de partager et de travailler ensemble. Ça l'était déjà, mais je pense qu'aujourd'hui il faut aller encore beaucoup plus loin dans la démarche et c'est ce que nous faisons au jour d'aujourd'hui, dans les conventions que nous établissons avec les associations. Parce qu'il est quand même important de l'expliquer à certaines associations. Il y en a qui en sont conscientes de ce qu'apportent les communes aujourd'hui. Mettre à disposition des locaux, ce n'est pas rien. Quelquefois ce n'est qu'une ou deux journées dans la semaine, ce n'est pas énorme. Pour d'autres associations, ça va être des journées entières, mais les locaux, ça coûte cher dans une commune. Aujourd'hui les locaux sur Montdidier, nous savons que nous avons un gros travail à effectuer au niveau de l'entretien, de la sécurité, de l'accessibilité et

éventuellement sur un potentiel investissement des économies d'énergie. Si nous ne passons pas par cette case d'économie, à un moment donné, nous ne pourrons pas avancer davantage. Il est évident que c'est un travail que nous devons faire en commun.

Christophe HERTOUT :

Croyez bien que le sujet des subventions reste un sujet que nous connaissons puisque nous avons des débats année après année sur les associations et d'autres locaux dont elles disposent, de l'entretien des locaux, de l'entretien des terrains, le fonctionnement, l'électricité, le chauffage etc... A un moment donné, nous savons très bien qu'avoir une association c'est une charge mais c'est aussi un bénéfice. Certaines associations disent ; nous avons de la chance à Montdidier par rapport à la taille de la commune, nous avons un tissu associatif important voire très important.

Madame le Maire :

Nous sommes d'accord monsieur Hertout. Vous pouvez même le rappeler, nous avons quand même 4 500 adhérents dans les associations à Montdidier. Nous avons plus de 110 associations, dont un travail extraordinaire de tous ces bénévoles que nous continuerons à soutenir.

Notre objectif c'est de continuer à partager et de faire des choses avec vous et je pense, comme vous l'avez souligné, vous savez ce que coûtent des locaux. Ce n'est pas systématique, les associations ne se rendent pas forcément compte de ce que nous pouvons leur accorder. Aujourd'hui sur la convention d'occupation des locaux, c'est aussi rappeler à un moment donné que ce que nous offrons à telle ou telle association, c'est de l'argent. C'est de l'argent pour la commune, puisque nous derrière, nous avons de l'entretien. Nous payons le chauffage, nous payons la taxe d'habitation, nous payons un certain nombre de choses que nous ne répercutons pas auprès des associations. Par contre, il est évident que maintenant, en travaillant avec eux, c'est un partenariat, aujourd'hui un bon nombre d'associations, participent avec nous davantage au niveau des rythmes scolaires. Nous en sommes ravis parce que depuis 2014, nous avons mis en place des rythmes scolaires au fur et à mesure des années. Cette année non seulement pour les rythmes scolaires nous faisons des économies d'agent mais là pour cet été par exemple les centres de loisirs, nous allons faire encore des économies parce que les associations sont partantes pour participer parce qu'elles savent très bien qu'aujourd'hui les jeunes, les enfants qui vont participer, c'est un vivier pour demain, c'est un vivier pour les associations, donc ils vont non seulement être adhérents mais peut-être aussi prendre le relais. Nous ne pouvons occulter cela.

Christophe HERTOUT :

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur l'ensemble de vos projets. Non seulement d'un point de vue strictement financier mais aussi d'un point de vue de dynamisation du tissu associatif parce que lorsque nous commençons à mettre en place des dispositifs, à un moment donné, ça permet d'être plus fort. Ce travail, l'avenir cycliste et d'autres associations, l'avaient anticipé il y a une dizaine d'années, ça leur a permis de faire certaines compétitions, certaines manifestations, ça leur a permis un certain nombre de choses. Vous évoquiez tout à l'heure madame le Maire leur véhicule, c'est aussi parce qu'ils ont fait le choix de la mutualisation qu'ils ont un véhicule. C'est clair que ce travail de mutualisation sera bénéfique à toutes les associations. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

Madame le Maire :

Nous allons pouvoir passer au vote. Je voudrais rappeler que ceux qui sont concernés par les associations ne participent pas au vote évidemment, donc peut-être nous dire ceux qui ne participent pas au vote de telle ou telle association.

Marc MULLER :

Madame le Maire, est-ce que nous pouvons faire une proposition par exemple si nous estimons qu'une association comme la croix rouge française, que 200 euros ce n'est pas beaucoup ? Parce que la Croix Rouge française, nous parlions des repas tout à l'heure, c'est aussi une alternative pour la distribution des repas futurs.

20 h 18 : sortie de Mme Canicio-Hébert pendant les interventions des conseillers municipaux.

Tony LHEUREUX :

Marc, 200 euros c'est ce qu'ils demandent. L'an dernier de mémoire, nous leur avons donné une subvention exceptionnelle pour acheter un défibrillateur. Nous envoyons toutes les semaines un agent qui passe aider avec un véhicule. La croix rouge, c'est une subvention indirecte. Par rapport aux associations que nous avons ici, ce n'est pas du tout la même chose. C'est vraiment 2 choses distinctes.

Marc MULLER :

Alors je voulais faire une remarque aussi concernant les 200 euros par association, on dit que c'est gourmand mais moi je ne trouve pas, parce qu'étant président d'une association en sommeil pour des personnes qui ont des soucis de santé assez conséquents et 200 euros je trouve que c'est bien, l'assurance, lorsque nous faisons des manifestations assez importantes est assez onéreuse. Je tenais à le souligner et c'est vraiment très bien pour les associations. Si nous faisons une mutualisation, je souhaiterais que l'assurance soit prise en compte afin que nous puissions payer moins cher et tout en commun.

Madame le Maire :

Nous sommes d'accord, les assurances des associations c'est quelque chose qui peut être très intéressant dans la mutualisation avec le nombre d'associations que nous avons au jour d'aujourd'hui.

Christophe HERTOUT :

Monsieur Muller, nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur le montant de 200 euros, je trouve qu'il est très bien ce montant et il n'était pas question de le remettre en question. D'ailleurs, nous avons eu la commission d'associations et il a été dit que je remettais en question ce montant alors que je ne me suis pas exprimé sur le sujet, il y a quand même un problème de cohérence des propos. Je n'ai pas non plus évoqué ce propos en commission de finances. La question n'est pas là, la question est que je me suis interrogé à un moment donné parce que la question a été soulevée par le fait d'une remarque de dire ; voilà, ça va moins peser sur le budget de la ville, oui ça m'a interpellé c'est tout. C'est juste une remarque que j'ai faite. Maintenant je tiens quand même à préciser que 200 euros selon les associations qui en bénéficient, en tant qu'élu je trouve que c'est très bien, d'autant que tu le sais, tout comme toi j'ai eu mon expérience de dirigeant associatif donc lorsque nous avons modifié de 150 à 200 euros, une augmentation de 30% j'ai trouvé que c'était très bien.

20 h 20 : retour de Mme Canicio-Hébert pendant les interventions des conseillers municipaux.

Madame le Maire :

Merci monsieur Hertout.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes,

⇒ à l'unanimité :

Judo club Montdidierien	300€
Croix rouge française	200€
Les aéromodélismes de Montdidier	200€
Shivans	300€
Acrobike VTT Montdidier	200€
Taekwondo Montdidier espoir	200€
Les frappés du volant de Montdidier	200€
Envie de danser	200€
Jeunesse Pétanque Montdidier	200€
Les bricotages	200€
FNATH	200€
Les doigts de fée	200€
Ping Pong club Montdidier	2000€
Créations et loisirs	200€
Montdi'devop'langues	200€
Société philharmonique du Santerre	
Plateau Picard	200€
UNC - Section Montdidier	400€
Amicale des donneurs de sang	305€
AS Pétanque Montdidier	200€
AAPPMA La Vandoise	200€

Club des anciens des 3 Doms	200€
Longue paume Montdidier	200€
Amicale des retraités de l'hôpital	200€
Office de tourisme Pays de Parmentier	2000€
Montdidier Athlétique Club	22 000€ + 5 000€ (si convention)
ACPG TOE CATM	200€
Les randonneurs de Montdidier	200€
Cercle Maurice Blanchard	200€
L'assoc'des bout'chou	200€
Amicale des employés et des agents communaux de la Ville de Montdidier	500€
Montdidier Rugby Club	2000€
Basket Ball Montdidérien	600€
L'échelle de Jacob	200€
Parmentier Tarot club de Montdidier	200€
Union sportive des cheminots De Montdidier - Section tir	200€
UNRPA	200€
Club hippique des 3 Doms	4 000€

⇒ à l'unanimité :

Diving club	200€
Montdi'remue'méninges	120€
Gym Volontaire	200€
Club philatélique et cartophile	200€
Avenir cycliste de Montdidier	2000€
Souvenir français	200€
Aqua club 80	400€

21 votants

21 pour

(M. Hertout membre de l'association Avenir cycliste de Montdidier, M. Parmentier membre de l'association Club philatélique et cartophile, M. Sénéchal membre des associations Diving club et Aqua club 80, Mme Durieux membre des associations Gym Volontaire et Souvenir français et Mme Canicio-Hébert membre des associations Montdi'remue'méninges et Aqua club 80 ne prennent pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

10) Subventions exceptionnelles 2016

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes,

⇒ à l'unanimité :

Montdidier Rugby Club	500€
Acrobike VTT Montdidier	500€ (Raid Parmentier)
	200€ (Rénovation du local)
AS Pétanque de Montdidier	500€ (Trophée de la ville)
Office de tourisme Pays de Parmentier	1 000€ (Manifestation « découverte du patrimoine »)
Club cœur et santé de Montdidier	500€
Longue paume Montdidier	540€
Ping pong club Montdidier	150€

⇒ à l'unanimité :

Avenir cycliste de Montdidier	2 000€ (course Cyclo Cross Trois Doms)
Diving club	700€
Souvenir français	100€

23 votants

23 pour

(M. Hertout membre de l'association Avenir cycliste de Montdidier, M. Sénéchal membre de l'association Diving club et Mme Durieux membre de l'association Souvenir français, ne prennent pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

11) Rapport de l'Eau et de L'assainissement 2015

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2015.

Ce rapport sera communiqué au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

12) Régie de recettes des services de l'eau et de l'assainissement

Par délibération n°973 du 11 février 2008 et n°266 du 06 avril 2010, le conseil a validé la création d'une régie de recettes pour le service eau et assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la modifiant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Madame le Maire :

C'est une formalité administrative puisque j'ai le pouvoir de décision par rapport à ça. Nous sommes obligés d'abroger la délibération et de passer par une décision. Nous allons pouvoir voter pour celle-ci mais pour la suite, ce sera la même chose.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et la suivante la modifiant et de prendre une décision.

13) Régie d'avances pour le service de l'eau et de l'assainissement

Par délibération n°267 du 06 avril 2010, le conseil a validé la création d'une régie d'avance pour le service eau et assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans sa constitution, il convient d'abroger la délibération créant cette régie et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et de prendre une décision.

14) Vente des biens immobiliers

Par délibération n°251 du 14 décembre 2015, le conseil a autorisé la vente de biens immobiliers.

Pour compléter cet acte et pour maximiser les opportunités d'offres, il convient d'ajouter que les ventes seront confiées aux notaires et aux agences immobilières et que le maire sera autorisé à négocier au mieux les prix de vente en tenant compte de l'avis des domaines.

Patricia SOISSON :

J'aimerais savoir ce qu'il reste à vendre des biens immobiliers.

Madame le Maire :

Ceux qui ont été cités là dernièrement. De toute façon, il y aura toujours une délibération en cas de changement, vous serez au courant.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire :

à confier les ventes aux notaires et aux agences immobilières,
à négocier au mieux les prix de vente en tenant compte de l'avis des domaines.

15) Cession d'un bien immobilier – 3, rue Joliot Curie

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 mars 2015 réactualisé le 13 juin 2016 ;

Considérant le bien immobilier sis 3, rue Joliot Curie à Montdidier propriété de la commune de Montdidier ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2500 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que l'avis du service des domaines estime la valeur vénale dudit bien à 71500€ à plus ou moins 10% ;

Une proposition nous ayant été faite à 67 500€.

Christophe HERTOUT :

Nous voulions juste vous interroger sur le nom de l'acquéreur.

Madame le Maire :

Je n'ai pas le nom de l'acquéreur aujourd'hui monsieur Hertout. Après nous pourrons vous le donner en off si vous voulez.

Christophe HERTOUT :

Parce que je vais reprendre la délibération, une proposition nous ayant été faite.

Madame le Maire :

Nous n'avons pas d'obligation de vous donner le nom ; après la personne accepte ce montant, donc nous devons le passer en conseil municipal. Si c'est accepté de tout le monde, nous passerons à la vente. Je vous propose d'accepter la cession de la propriété immobilière.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- accepte la cession de la propriété immobilière sise 3 rue Joliot Curie AE 422, moyennant 67 500€,
- autorise Mme Le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

26 votants

20 pour

6 abstentions (Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet)

16) Consultation Maison des jeunes

La commune a lancé le projet d'aménagement d'une maison des jeunes, rue Sellier.

L'étude du dossier nous a amené à nous rapprocher d'autres structures déjà ouvertes afin d'offrir aux jeunes un espace ouvert et fonctionnel, pour une meilleure convivialité.

Le cabinet d'architecte Maignard, missionné sur cette affaire, nous a proposé un agencement optimal et correspondant à nos attentes et un rétro planning de l'opération.

Au terme de ces discussions, la mise au point des plans et le calage du dossier laissent supposer un début de travaux premier trimestre 2017.

L'estimation qui est faite est de 170 000€ HT de travaux hors mobilier.

Christophe HERTOUT :

Je voulais juste saluer le dossier qui prend forme. J'ai pu lire par le passé, qu'apparemment vous avez tendance à considérer que nous vous freinions dans tout ce que vous faites et je voulais rajouter que pendant les commissions enfance jeunesse, nous avons toujours appuyé et toujours été très enthousiastes sur vos projets d'enfance jeunesse. Nous avons en effet à un moment donné émis quelques doutes sur l'opportunité de faire cette maison des jeunes à cet endroit-là. Nous avons eu quelques désaccords sur le sujet. Maintenant c'est clair que vos projets d'animation de la jeunesse de Montdidier, ça ne peut que nous réjouir et éventuellement se réjouir de voir que vous allez probablement accompagner le projet en cours. Je reste quand même un peu dubitatif sur le choix du lieu.

Madame le Maire :

Je vous remercie monsieur Hertout de votre intervention et je veux rappeler quand même un petit peu aux citoyens que Montdidier est au-dessus de la moyenne nationale par rapport à la jeunesse et que nous avons quand même aujourd'hui 25% de la population de Montdidier qui a moins de 25 ans, ce qui est quand même important. Nous ne pouvons pas ne pas prendre en compte la jeunesse de Montdidier. Je vous en remercie par rapport à cette décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les éléments de ce projet tel qu'il est décrit précédemment,
- valide le principe que les crédits inscrits au budget 2016 seront reportés au budget primitif 2017,
- autorise Mme le Maire à lancer à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, conformément à la réglementation des marchés publics.

17) Mise à disposition - Conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la commune de Montdidier.

Madame le Maire :

C'est juste une régularisation administrative parce qu'aujourd'hui nous avons quand même 2 personnes qui travaillent pour le CCAS : une personne, nous allons dire sur un gros mi-temps et une personne assez régulièrement sollicitée en administratif. Il fallait à un moment donné que nous ayons cette partie de masse salariale qui soit mise dans le CCAS et pour laquelle nous devons passer une convention. C'est simplement une régularisation administrative.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer avec le CCAS de notre commune, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal 1^{ère} classe et un attaché territorial de notre commune auprès du CCAS de Montdidier, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »,

- le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Montdidier,

- l'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

18) Contrats civiques

Par délibération n°263 du 14 décembre 2015, le conseil a validé le principe d'accueil de contrats civiques dans notre commune.

Il a été stipulé que sera réglée à chaque personne sous contrat une indemnité de 100€.

Les textes prévoient :

« Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106.31 euros au 1er janvier 2016. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois."

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier la délibération susvisée et d'indiquer qu'il sera réglé aux personnes une indemnité mensuelle indexée sur le barème de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106.31 euros au 1^{er} janvier 2016 et ce à titre indicatif.

19) Convention Somme emploi service

Depuis 2006, la commune de Montdidier utilise les services de l'association Somme Emploi Service pour la mise à disposition temporaire de personnel.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de formaliser les modalités de cette mise à disposition,
- autorise Mme le Maire à établir et à signer une convention entre les parties.



Monsieur HERTOUT :

Je vous ai transmis de manière informelle pas forcément dans un délai habituel, une question diverse, nous l'avons évoqué tout à l'heure. J'ai eu copie de courrier concernant des inondations récurrentes avec des dégâts importants et nous l'avons évoqué tous les deux, vous m'avez confirmé que vous avez reçu plusieurs courriers et que c'était un problème important à priori sur la ville de Montdidier. Vous avez été interpellée à plusieurs reprises et depuis un certain temps sur ce sujet ; La personne qui m'a transmis le premier courrier, ça fait quand même un certain temps qu'elle attend une réponse. Je souhaitais avoir des éléments pour pouvoir lui transmettre.

Madame le Maire :

Je vous ai autorisé monsieur Hertout à évoquer cette question parce qu'il est évident que pour moi c'est un sujet important. Nous en avons débattu plusieurs fois et la problématique de chaque citoyen quelle qu'elle soit est au cœur de nos discussions au quotidien et cette problématique qui arrive à un moment donné, lorsque nous avons des orages, il y a des coulées de boue des choses comme ça, je ne dirai pas qu'elle est récurrente mais elle arrive quand même relativement régulièrement. Il y a déjà eu des études de faites. Une étude a été faite sur la ville Montdidier, aujourd'hui nous n'avons pas encore les résultats, c'est prévu pour la fin de l'année. La communauté de communes travaille également sur le bassin versant. Cette problématique, nous travaillons dessus et au jour d'aujourd'hui nous n'avons pas de solution à vous apporter. Nous en avons encore discuté tout à l'heure, puisque nous avons eu un conseil communautaire sur des réunions que nous allons provoquer prochainement avec toutes ces études qui ont été faites en amont. Ce que nous pouvons en retirer aujourd'hui et voir éventuellement ce que nous pouvons mettre en place relativement rapidement sur des petites actions qui pourraient peut-être au moins minimiser déjà certaines choses et sachez que nous travaillons dessus. Je n'ai pas de réponse concrète aujourd'hui à apporter mais nous espérons en donner relativement rapidement. Merci monsieur Hertout.



20) Communications du Maire

Arrêté du 30/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 22 du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre de son programme culturel ;
Considérant la proposition du groupe « SINGLE'S Groupe Pop Rock » ;

DECISION

Article 1. – Un contrat sera signé avec le groupe « SINGLE'S Groupe Pop Rock » dont le siège social est situé 63, rue d'Amiens 80260 TALMAS, pour l'organisation d'un concert pop rock, le dimanche 19 juin 2016 à 17 H 00 à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 30 Mai 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 31/05/2016

Arrêté du 30/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que l'assurance des dommages aux biens de la Commune est confiée à Groupama ;

Considérant que des mouvements de bâtiments sont intervenus durant l'année 2015 ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant au contrat sera signé avec Groupama Paris Val de Loire, 60 Bd Duhamel du Monceau – CS10609 - à OLIVET cedex (45 166) fixant la prime prévisionnelle pour l'exercice 2016 à 17 735.45€ TTC.

Article 2. – Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions tant particulières que générales du contrat en cours.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 30 mai 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 31/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 16 juin 2015 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise SEG pour la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier (lot n°8) ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part, d'ajouter deux prises 16A dans le local rangement et une prise RJ45 dans l'infirmerie et d'autre part d'ajouter deux BAES dans la circulation, un BAES dans le local ECS et un BAES dans le local CTA ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part, de reprendre l'alimentation du club house, du local ballon et de l'ensemble des candélabres depuis le parking jusqu'au gymnase (passage du tarif bleu au tarif jaune) et d'autre part de prendre en considération le surcoût lié à la longueur des câbles, le branchement ne pouvant se faire à l'endroit prévu côté Club House mais plutôt au bord de la rue Pasteur ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les luminaires à tubes fluorescents prévus au marché par des luminaires LED afin de réduire la consommation électrique ;

Considérant qu'il ne sera posé que cinq luminaires anti-vandales sous l'auvent de la tribune au lieu des six initialement prévus, les luminaires étant disposés entre les poutres ;

Considérant que, pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant la proposition de SEG ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société SEG, 1 rue Gustave Eiffel à ST QUENTIN (02 100) pour la réalisation des travaux en plus et moins-value concernant la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier à Montdidier (lot n° 8).

Article 2. – Le montant de l'avenant s'élève à 9361.17€ HT et le montant du marché passe de 25 000€ HT (solution de base & option comprise) à 34 361.17€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 31 mai 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 03/06/2016

Arrêté du 31/05/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la décision du 16 juin 2015 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise SDC DE COLNET pour la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier (lot n°1) ;

Considérant que suite à un problème de raccordement électrique, le bâtiment doit être alimenté à un autre emplacement que celui prévu à la base ;

Considérant qu'une circulation en enrobés doit être réalisée sur toute la périphérie du bâtiment au lieu d'être effectuée sur un seul côté ;

Considérant qu'une couche de gravillons en grés de pernes devant le club house doit remplacer le réengazonnement prévu initialement afin de faciliter l'entretien ;

Considérant que, pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant la proposition de SDC DE COLNET ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société SDC DE COLNET, Chemin du Grand Riez à CAGNY (80 330) pour la réalisation des travaux en plus-value concernant la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier à Montdidier (lot n° 1).

Article 2. – Le montant de l'avenant s'élève à 7300€ HT et le montant du marché passe de 102 200€ HT à 109 500€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 31 mai 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 03/06/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la décision du 16 juin 2015 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise Générale LEMAITRE pour la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier (lot n°5) ;

Considérant que suite à un problème au niveau des trappes de visite, une trappe supplémentaire a dû être rajoutée ;

Considérant que les canalisations PVC servant de ventilation primaire des évacuations eaux usées et eaux vannes doivent être encoffrées ;

Considérant qu'un contre-solivage permettant de créer un plénum afin de limiter les risques de fuite d'air doit être réalisé alors qu'il était prévu de poser l'isolant au-dessus de la membrane d'étanchéité à l'air ;

Considérant que, suite au problème de raccordement électrique, le local TGBT a dû être déplacé et que le local prévu a été conservé pour y ranger les ballons, un nouveau local TGBT doit être créé ;

Considérant qu'il était prévu de poser des grilles de transfert dans les portes de douches mais que ces dernières ne sont pas installées ;

Considérant que, pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant la proposition de l'Entreprise Générale LEMAITRE ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société l'entreprise Générale LEMAITRE - ZI La Roseraie à MONTDIDIER (80500) pour la réalisation des travaux en plus et moins-value concernant la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier à Montdidier (lot n° 5).

Article 2. – Le montant de l'avenant s'élève à 3488.36€ HT et le montant du marché passe de 104 716.18€ HT à 108 204.54€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 31 mai 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 03/06/2016

Arrêté du 09/06/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 autorisant le maire à signer un contrat de location/maintenance pour l'autocommutateur de la ville avec la société FIMACOM ;

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter un complément d'informations concernant sa durée,

DECIDE

Article 1. – Le contrat de location/maintenance avec la société GE Capital Equipment Finance (FIMACOM), qui a été signé pour une durée initiale de 3 ans, est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2. – Les termes du contrat restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 juin 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 16/06/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie d'avance pour le règlement des dépenses des services CLSH, CAJ, Camps et temps périscolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier d'une part la nature des dépenses de la régie et d'autre part le montant maximum de l'avance consentie ;

DECISION

Article 1 – L'article 4 de la décision du 12/04/2016 est modifié comme suit : la régie paie les dépenses urgentes et/ou toutes dépenses ne pouvant être réglées par mandat administratif.

Article 2 - L'article 8 de la décision du 12/04/2016 est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance consentie est de 2 500 €.

Article 3 - Les autres articles restent inchangés.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 juin 2016

Vu
Le Receveur Municipal

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 21/06/2016

)))))))))

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 46.

)))))))))